



UNION NATIONALE  
DES SYNDICATS  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

263, RUE DE PARIS  
CASE 549 –  
93515 MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE  
LA RECHERCHE ET  
DE LA CULTURE

Montreuil, le 12 février 2021

Monsieur Edouard GEFFRAY  
**DGESCO**  
110, rue de Grenelle  
75007 PARIS

***Nos références : PD/CJA n°2021/0212***

Monsieur Le directeur,

Nous avons constaté dans les DHG des lycées professionnels que lorsque des ½ divisions de spécialités professionnelles différentes sont regroupées, les rectorats ne tiennent pas compte de cette spécificité et dotent les établissements sur la base d'une division alors même que les référentiels ne sont pas identiques notamment pour ce qui est des heures de co-intervention et de chef-d'œuvre.

Cela entraîne que les élèves ne bénéficient pas de l'ensemble des heures inscrites dans l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle.

Cette anomalie a aussi un impact sur les postes pour la rentrée 2021, nous vous demandons donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux élèves de bénéficier des heures qui leurs sont dues.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos demandes, dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Secrétaire général de la GT Éduc'action  
Patrick Désiré